PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 12 juillet 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Est aussi présent : *Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim et greffier par intérim*

SUR CE :

2023-07-209 *ORDRE DU JOUR - ADOPTION*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne :	*Aucune intervention.*
District #2 : Claire Wallot :	*Cinéma sous les étoiles*
District #3 : Line Surprenant :	*Aucune intervention.*
District #4 : Francis Limoges :	*30 juillet : Spectacle d'été à la plage La Sablière.*
District #5 : Marc-André Daoust :	*Aucune intervention.*

District #6 : Julie Pelletier :	*Aucune intervention.*
District #7 : Alex Brisebois-Proulx :	*Jeux du Québec du 21 au 29 juillet.*
District #8 : Loïc Boyer :	*Café parenthèse : Organisme communautaire pour les personnes vulnérables.*

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2023-07-210 *GREFFIER PAR INTÉRIM - NOMINATION*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de greffier et du poste de secrétaire d'assemblée ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

De nommer monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim, à titre de greffier par intérim et secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE

2023-07-211 *PROCÈS-VERBAL - ADOPTION*

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-07-212 *DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI DES POLITIQUES*

CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le 13 juin 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission du suivi des politiques.

ADOPTÉE

2023-07-213

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission de circulation et de la mobilité a tenu une rencontre le 28 juin 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission de circulation et de la mobilité.

D'approuver les recommandations de la Commission de circulation et de la mobilité.

ADOPTÉE

2023-07-214

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique et approbation des recommandations a tenu une rencontre le 6 juillet 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique et approbation des recommandations.

D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration publique.

ADOPTÉE

2023-07-215

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 28 juin 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des travaux publics et des services techniques.

ADOPTÉE

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2022.

Le maire dépose le rapport et en fait la lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-605 QUANT À L'USAGE MULTIPLE

Le conseiller Marc-André Daoust donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-86 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-605 quant à l'usage multiple et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1100-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES

Le conseiller Marc-André Daoust donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1100-01 modifiant le règlement de construction numéro 1100 afin de modifier les dispositions relatives aux maisons mobiles et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE

2023-07-216

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-605 QUANT À L'USAGE MULTIPLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre des bâtiments à usage multiple dans la zone C-605 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-605 permet actuellement la classe d'usage « C1 » et « C4 », mais sans usage multiple;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le RCI ne s'applique pas au projet projeté étant donné qu'aucun agrandissement du bâtiment commercial existant n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-86 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-605 quant à l'usage multiple.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-07-217

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1100-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions entourant les maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le premier projet de règlement P1-1100-01 modifiant le règlement de construction 1100 afin de modifier les dispositions relatives aux maisons mobiles.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-07-218

RÈGLEMENT 706 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS ET D'ENTRÉE CHARRETIÈRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite mettre en place des règles concernant la construction des rues ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont été effectuées suivant l'avis de motion, mais que celles-ci ne changent en aucun cas la nature du règlement ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'adopter le règlement 706 relatif à la construction de chemins publics et privés et d'entrée charretière.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-07-219

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. ***Demande de PIIA – propriété située au 3131, chemin d'Oka – résolution du CCU 2023-06-27***
   D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0030, telle que soumise, pour la vente extérieure temporaire reliée à une activité sociale, sportive ou culturelle dans le stationnement de la friperie « La Faluppa » et « Printout-Partout ».

2. ***Demande de PIIA – propriété située au 3025, rue du Chinook – résolution du CCU 2023-06-28***
   D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0032, telle que soumise, pour l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un 2e étage au-dessus du garage.

ADOPTÉE

2023-07-220 *DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25, 6E AVENUE*

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal existant à 4.81 m et permettre la réduction de la marge arrière de la remise à 0.32 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-06-30 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal existant à 4.81 m et permettre la réduction de la marge arrière de la remise à 0.32 m au 25, 6e Avenue ;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu pour la construction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal existant à 4.81 m au 25, 6e Avenue.

De refuser la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge arrière de la remise à 0.32 m au 25, 6e Avenue.

ADOPTÉE

2023-07-221 *DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3039, RUE DU SIROCCO*

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un bâtiment accessoire d'une superficie de 30 m² au lieu de la superficie maximale de 20 m² ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-06-29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un bâtiment accessoire d'une superficie de 30 m² au 3039, rue du Sirocco ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment accessoire visée est un pavillon de jardin, comportant donc un minimum de 75 % d'ouvertures ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 10.8 m^2 attaché à la remise, permettant ainsi un bâtiment accessoire d'une superficie de 30 m^2 au lieu de la superficie maximale de 20 m^2, au 3039, rue du Sirocco.

ADOPTÉE

2023-07-222

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTRAINTES PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2925, RUE BELLERIVE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge avant du bâtiment principal à 5.18 m, au lieu de 6 m, et permettre les porte-à-faux à une distance de 4.92 m de la ligne de terrain avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-06-31 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant situé au 2925, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu pour la construction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la réduction de la distance avec la ligne avant du terrain du bâtiment principal et des porte-à-faux au 2925, rue Bellerive.

ADOPTÉE

2023-07-223 *AIDES FINANCIÈRES*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *Fondation Élite Saint-Eustache - Tournoi de golf - La Classique du maire de Saint-Eustache, le 23 août 2023 : 2 billets à 275 $ chacun ;*
- *Centre Marie Eve - Activité de financement - Coquetel des lanternes, le 7 septembre 2023 : 2 billets à 60 $ chacun.*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le 02-110-00-699.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-07-224 *COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

CONSIDÉRANT QUE suivant à la vacance du poste de greffier, il y a lieu d'abroger la résolution 2022-10-337 ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections sont nécessaires quant à la formation du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De nommer les personnes occupant les postes suivants sur ledit comité :

- greffier ;
- technicienne en documentation ;
- conseillère en ressources humaines.

ADOPTÉE

2023-07-225 *DÉPART À LA RETRAITE - MADAME JOSÉ BÉLANGER*

CONSIDÉRANT le départ à la retraite le 22 juin dernier de madame José Bélanger après 38 années de loyaux services ;

CONSIDÉRANT les différents postes occupés par madame Bélanger au sein de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et sa longue carrière digne de mention ;

CONSIDÉRANT son professionnalisme, son engagement et sa bonne humeur contagieuse ;

En conséquence :
Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu unanimement

De remercier madame Bélanger pour toutes ces années de service auprès de la communauté marthelacquoise ;

De souhaiter à madame Bélanger de bien profiter de sa retraite bien méritée que nous espérons des plus heureuses.

ADOPTÉE

2023-07-226 *OCTROI DE PERMANENCE –*
MONSIEUR FRANCIS GRAVEL AU POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Gravel fut embauché avec un statut surnuméraire à titre de technicien en documentation en date du 8 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste permanent de technicien en documentation ;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Olga Statnaia, directrice de la bibliothèque ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Francis Gravel au poste de technicien en documentation, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 26 juin 2023, le tout conformément à la convention collective des cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2023-07-227 *OCTROI DE PERMANENCE –*
MONSIEUR GUNTHER HANS WHELAN AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX INFRASTRUCTURES URBAINES

CONSIDÉRANT que monsieur Gunther Hans Whelan occupe le poste de contremaître aux infrastructures urbaines depuis le 9 janvier 2023, résolution 2022-12-419 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Gunther Hans Whelan répond aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Gunther Hans Whelan à titre de contremaître aux infrastructures urbaines, poste cadre régulier à temps plein et ce, rétroactivement en date du 9 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-07-228

OCTROI DE PERMANENCE - MONSIEUR XAVIER LEBLANC AU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier LeBlanc occupe le poste de coordonnateur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu depuis le 9 janvier 2023, résolution 2022-12-420 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier LeBlanc répond aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Xavier LeBlanc à titre de coordonnateur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, poste cadre régulier à temps plein et ce, rétroactivement en date du 9 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-07-229

OCTROI DE PERMANENCE - MONSIEUR MARYLIN GANDONOU AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 janvier 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Marylin Gandonou à titre de directeur des services techniques et de l'ingénierie, résolution # 2022-12-246 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim, et que monsieur Marylin Gandonou répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Marylin Gandonou à titre de directeur des services techniques et de l'ingénierie, et ce, à compter du 16 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-07-230

OCTROI DE PERMANENCE - MADAME KHAOULA HAYYAT AU POSTE D'OPÉRATRICE AU TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 janvier 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Khaoula Hayyat à titre d'opératrice au traitement des eaux, résolution # 2023-01-020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Benoit Viau, coordonnateur au traitement des eaux, et que madame Khaoula Hayyat répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accorder la permanence à madame Khaoula Hayyat à titre d'opératrice au traitement des eaux, et ce, rétroactivement en date du 9 juillet 2023, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2023-07-231

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 12 juillet 2023 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 205 453,56 $;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 787 711,56 $;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :
Chèques : 1 049 424,22 $;
Paiement direct : 595 548,16 $.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2023-07-232 *AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC*

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de verser les revenus de location des espaces de la vente de garage communautaire du 21 mai 2023 à la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de confier le kiosque de vente d'articles lumineux lors de la Fête nationale 2023 à la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que les profits ainsi générés soient remis à cet organisme ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement

D'autoriser le versement d'une aide financière totale de 1 087 $ à la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit 490 $ de revenus de location lors de la vente de garage communautaire et 597 $ de profits réalisés lors de la vente d'articles lumineux lors de la Fête nationale.

ADOPTÉE

2023-07-233 *AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2023*

CONSIDÉRANT QUE la 57e Finale des Jeux du Québec aura lieu à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pas moins de 10 athlètes marthelacquois ont été sélectionnés lors des finales régionales pour être membre de l'équipe des Laurentides lors de la finale provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge essentiel de souligner la persévérance, le talent et les exploits sportifs de ces jeunes athlètes locaux, peu importe les résultats que ces derniers obtiendront lors de la Finale des Jeux ;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville étaient présents lors de la soirée pré-départ de la délégation des Laurentides organisée par Loisirs Laurentides le 8 juillet dernier à Blainville ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal entérine l'émission des bourses de 150 $ accordées aux athlètes marthelacquois suivants pour leur participation à la 57e Finale des Jeux du Québec - Été 2023 et leur souhaite le meilleur des succès lors de cette expérience sportive digne de mention :

Basketball masculin:
Lohann Christ-Bernard Aka
Joshua Charlotin

Baseball masculin:
Mattéo Dimassimo
Yoan Langevin
Charles Sirois

Vélo de montagne:
Colin Girardeau

Basketball féminin:
Léa Mc Guinness

Soccer féminin:
Rose Rouleau-Mailly

Natation :
Laurie Drouin
Marilou Drouin

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

_____
Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-07-234 *ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE*

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'obtention d'une remorque fermée ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de l'entreprise Les Attaches Éthier Inc., laquelle a soumis l'offre au plus bas montant ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accepter l'offre de l'entreprise Les Attaches Éthier Inc. pour l'achat d'une remorque fermée pour un montant de douze mille six cent quatre-vingt-deux dollars (12 682 $), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fond de roulement.

_____
Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-07-235 *AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION*

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de circulation et de la mobilité en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la Commission touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'autoriser l'installation de panneaux "sens unique" sur la rue de l'Aubier ;

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" dans les 2 directions sur le boul. des Pins à l'intersection de la rue du Malbec (côté nord) et de la rue du Cabernet (côté sud) ;

D'autoriser l'installation de panneaux "stationnement interdit" sur la rue de la Sève du côté nord à partir du coin de la rue de l'Érablière sur une longueur de 30 mètres.

ADOPTÉE

2023-07-236 *ACHAT ET INSTALLATION D'UN VARIATEUR DE VITESSE - USINE D'EAU POTABLE*

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'achat et l'installation d'un variateur de vitesse pour la pompe #5 de l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de l'entreprise Moteurs électriques Laval, laquelle a soumis l'offre au plus bas montant ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accepter l'offre de l'entreprise Moteurs électriques Laval pour l'achat et l'installation d'un variateur de vitesse pour la pompe #5 de l'usine d'eau potable pour un montant de dix mille trois cent quatre-vingt-quatre (10 384 $), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fond de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 12 juillet 2023

2023-07-237

CERTIFICAT DE PAIEMENT DÉFINITIF - PAVAGE MULTIPRO - SP-2020-011

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise suivante a complété les travaux conformément aux documents de soumission de Pavage Multipro ;

Pavage Multipro - Construction d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka et rue de l'Érablière – SP-2020-011

CONSIDÉRANT que monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie ainsi que monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux afin que Pavage Multipro puisse procéder à la libération de la retenue contractuelle finale ;

CONSIDÉRANT QUE ces retenues sont payables à Pavage Multipro, que nous avons reçu l'attestation de conformité des travaux ainsi que le certificat de réception définitif des travaux signé par le directeur de projet chez IGF Axiom, monsieur Patrick Boutin, le tout conditionnellement à la réception des déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés par Pavage Multipro ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'approuver la réception finale des travaux de l'implantation du feu de circulation sur le chemin d'Oka (route 344) et la rue de l'Érablière afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de soixante-seize mille neuf cent quarante-sept dollars et onze cents (76 947,11 $) taxes incluses à Pavage Multipro.

ADOPTÉE

2023-07-238

FABRICATION DE CADRAGES ET COUVERCLES EN ACIER - ÉMISSAIRE DIGUE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE les accès aux chambres de vanne doivent être protégés et sécuritaires pour le passage des véhicules nécessaires à l'entretien de la digue ;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une protection temporaire en bois ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres de services pour l'acquisition de plaques en acier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de FER + Inc. comprenant deux phases de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la première phase pour l'installation de trois plaques en 2023 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'accepter l'offre de services de FER+ INC. pour la phase 1 pour un montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $) plus taxes selon les termes prévus à l'offre de services.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles à même le règlement d'emprunt 678.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction –Juin 2023

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions –Juin 2023

Dépôt du rapport des dépenses par approbateurs -Juin 2023

Dépôt du rapport d'embauche du personnel temporaire - Avril - juin 2023

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Normand Pelchat, 40e Avenue

- *Point 8.2*

Jean Filiatrault, 11e Avenue

- *Stationnement sur le chemin d'Oka*
- *Terrains vacants*
- *Terrain stationnement bateaux*

Facebook :

Julie Richer, rue de l'Érablière

- *Construction nouvelle école. Ouverture septembre 2025?*
- *Construction du parc sur des Pins, en face de la rue du Gamay.*

Olivier Beatty, 29e Avenue

- *Est-ce l'installation des égouts pluviaux touchera la 29e Avenue?*

Ginette Gagné, rue des Alizés

- *Avons-nous des nouvelles du gouvernement au sujet de la digue?*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE

2023-07-239 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De lever la séance à 21 h.

ADOPTÉE

_____
MAIRE

_____
GREFFIER PAR INTÉRIM

Le 12 juillet 2023